



PRÉFET DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA du 19 avril 2021 - Bis***

Page Vide  
2

# **PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

***Sommaire BIA du 19 avril 2021 - Bis***

**Ministère de l'action et des comptes publics**

**Direction générale des finances publiques (DGFIP)**

**Direction départementale des finances publiques de la  
Seine-Saint-Denis (DDFIP93)**

Arrêté n°12-2021 du 19 avril 2021 relatif à la fermeture  
exceptionnelle des services de publicité foncière et du service  
départemental de l'enregistrement de Bobigny.

Page vide  
4



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
7 rue HectorBerlioz  
93 000 BOBIGNY**

**Arrêté n° 12 - 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et du service départemental de l'enregistrement de Bobigny**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1104 du 29 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la publicité foncière de Bobigny 1, Bobigny 2, Bobigny 3, Bobigny 4 et Bobigny 5 et le service départemental de l'enregistrement de Bobigny seront fermés à titre exceptionnel le 21 avril 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Informations Administratives de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Bobigny, le **19 AVR. 2021**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation  
Le directeur départemental des finances publiques

  
Marc DORA

S